

Arrêté temporaire n°2026/020
Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN DE SUZANNET (D17)

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 22/01/2026 émise par APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX ATS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Jonathan PAPIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux sur mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 15/03/2026 RUE JEAN DE SUZANNET (D17),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 15/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN DE SUZANNET (D17), du 152 jusqu'au CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE.

Article 2

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 15/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN DE SUZANNET (D17)
- 4 CITE DES SORBIERS (D17)
- RUE GILBERT DE GUERRY
- 473 RUE DU MARECHAL DE LATTRE (D61)
- D61
- 8 CITE BEAUSEJOUR
- 200 RUE DU CALVAIRE (D61)
- 13 IMPASSE MONSEIGNEUR MARTIN

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX ATS.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 26 janvier 2026
M. le Maire



Eric SALAÛN

DIFFUSION:

- APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX ATS
- Président

- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.